

Madame Marème MBACKE
Député, Membre du Groupe parlementaire
PASTEF les Patriotes

Monsieur Ousmane DIAGNE
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

QUESTION ECRITE

Objet : l'autorité parentale

Dans la législation sénégalaise, l'autorité parentale exclusivement réservée au père, pose de véritables problèmes aux mères divorcées avec des enfants.

La mère divorcée est souvent responsable de la garde des enfants. A cet égard, elle devrait pouvoir signer les documents de voyage de ses enfants mineurs.

Cependant, certains hommes utilisent cette autorité comme une arme de guerre contre leur ex-épouse au point de nuire à leurs propres enfants en leur refusant sans raison la signature de l'autorisation parentale. Ce qui entraîne des conséquences graves particulièrement pour les enfants vivants avec leur mère à l'étranger.

Les femmes de la diaspora sénégalaise nous ont souvent interpellés sur ces questions

C'est pourquoi, sans adopter une perspective féministe, nous vous prions de reconsidérer cette mesure.

Le père, en tant qu'autorité morale au sein de la famille, ne pose pas de problème, mais il est important que les deux parents puissent donner leur consentement aux voyages de leurs enfants.

Monsieur le Ministre,

Pour remédier à cette situation, ne serait-il pas opportun de réviser le code de la famille ?

Quelles seraient les mesures que vous comptez prendre pour trouver des solutions à ce problème ?

Honorable Marème MBACKE
Député de la XV^e Législature

